



16 novembre 2022

Déclaration conjointe à l'occasion de la 8^{ème} édition de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (18 novembre 2022)

publiée par cinq États membres du Conseil de l'Europe
(Andorre, Belgique, Monaco, Saint-Marin et Slovénie)

et soutenue par 40 autres États membres du Conseil de l'Europe :
Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Macédoine du Nord, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Serbie, République slovaque, Espagne, Suède, Suisse, Türkiye, Ukraine et Royaume-Uni

ainsi que par le Mexique.

Bien faire les choses :
assurer une justice adaptée aux enfants grâce aux structures Barnahus en Europe

Le 18 novembre 2022, le Conseil de l'Europe marquera la 8^e édition de la Journée européenne pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels. Lors de cette édition, l'objectif est de garantir une justice adaptée aux enfants en Europe.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) vise, entre autres, à créer un environnement sûr et protégé pour les enfants qui ont été abusés ou exploités sexuellement. À cet égard, certains articles de la Convention accordent une attention particulière à la coordination des mesures nationales (art. 10), à la mise en place de mesures de protection et d'assistance aux enfants victimes tout au long du processus (art. 11, 14 et 31), notamment pendant les enquêtes (art. 30, 31 et 34) et lors des auditions de l'enfant (art. 35).

En ce sens, le modèle Barnahus s'est révélé être un mécanisme de réponse efficace aux abus sexuels sur les enfants en particulier et à la violence contre les enfants en général. Le concept de Barnahus consiste à créer un environnement sûr et adapté aux enfants pour assurer le bon déroulement des procédures judiciaires et à coordonner ces processus avec des professionnels de l'aide sociale afin de fournir un soutien complet aux enfants victimes et témoins de violence. Barnahus ("Maison des enfants" en islandais) est

un modèle pluridisciplinaire interinstitutionnel de services spécifiques pour les enfants victimes d'exploitation et d'abus sexuels, avec une approche solide de justice adaptée aux enfants. Ainsi, les enquêtes pénales et les enquêtes de protection de l'enfance sont coordonnées, afin de réduire l'impact négatif de ces procédures sur les enfants victimes et témoins. La production de preuves recevables va de pair avec le soutien et l'assistance aux enfants victimes et témoins, y compris l'évaluation et le traitement médicaux et thérapeutiques, afin d'éviter une nouvelle victimisation et d'offrir une voie de rétablissement aux enfants le plus tôt possible.

Nous saluons les initiatives du Conseil de l'Europe pour promouvoir le modèle Barnahus depuis 2015, tout d'abord en reconnaissant le modèle comme une pratique prometteuse, puis en développant des projets de coopération technique pour aider les États membres à créer des structures basées sur ce modèle comme en Slovaquie où le Barnahus a été inauguré en mai 2022 et en Finlande, Irlande et Espagne où des projets sont en cours de lancement. Nous tenons également à souligner l'importance du dépliant sur la [« Réponse adaptée aux enfants, pluridisciplinaire et interinstitutionnelle inspirée du modèle Barnahus \("Maison des enfants"\) »](#).

Nous sommes fiers que la Convention de Lanzarote soit l'un des instruments internationaux du Conseil de l'Europe ayant été ratifiée par tous les États membres et au-delà. Mais nous devons aller de l'avant et encourager toutes les parties à mettre en place, conformément à leur système juridique national, des structures comme les Barnahus, car c'est un moyen efficace de contribuer à la mise en œuvre de la Convention. Nous saluons tous les efforts déployés au sein du Conseil de l'Europe et des États membres pour créer des structures nationales suivant ce modèle, pour partager les connaissances et les bonnes pratiques entre les parties afin de l'améliorer, ainsi que les initiatives et les activités de prévention, de protection, de rétablissement et de sensibilisation aux abus envers les enfants, et pour continuer à collaborer avec toutes les parties prenantes afin de contribuer à cette fin.

Nous poursuivons nos efforts en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels au-delà de la ratification de la Convention de Lanzarote, et nous nous réjouissons de la mise en œuvre effective de ses dispositions. En ce sens, nous plaidons pour la promotion de structures inspirées du modèle Barnahus, en tant qu'exemple de réponse adaptée aux enfants, pluridisciplinaire et interinstitutionnelle.